

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DES MASTERS-
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

ARRETE

La composition du jury d'examen des masters en Droit de l'Ecole de Droit comme suit :

**Master Droit, Economie, Gestion
Mention Droit public
Tous parcours**

Marie-Elisabeth BAUDOIN, Président du jury, Maître de conférences,
Charles-André DUBREUIL, Vice-président, Professeur des Universités

Semestre 1, semestre 2, semestre 3 et semestre 4.

Sébastien DEFIX, Professeur associé
Cyrille DOUNOT, Professeur des Universités
Agnès ROCHE, Maître de conférences

**Master Droit, Economie, Gestion
Mention Droit privé
Tous parcours**

Marie-Elisabeth BAUDOIN, Président du jury, Maître de conférences,
Vincent MAZEAUD, Vice-président, Professeur des Universités

Semestre 1, semestre 2, semestre 3 et semestre 4.

Anne-Blandine CAIRE, Professeur des Universités
Gwennaël FRANCOIS, Maître de conférences
Nicolas LAURENT-BONNE, Professeur des Universités
Jean-François RIFFARD, Professeur des Universités
Didier VALETTE, Maître de conférences

**Master Droit, Economie, Gestion
Mention Droit notarial
Tous parcours**

Marie-Elisabeth BAUDOIN, Président du jury, Maître de conférences,
Aurélia FAUTRE-ROBIN, Vice-président, Maître de conférences

Semestre 1, semestre 2, semestre 3 et semestre 4.

Olivier BRETAGNOL, Maître de conférences associé

Jennifer MARCHAND, Maître de conférences

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30/11/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

04 DEC. 2017

- Publié le 04 DEC. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.